MARCHE PUBLIC

Procédure adaptée

Articles R.2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

REGLEMENT DE CONSULTATION

LOCATION D'UN BUS URBAIN POUR LES SAISONS D'HIVER (2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.) SANS CHAUFFEUR.

Date limite de remise des offres :

VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 à 12h00

Article 1 : identification de l'acheteur

Commune d'AUSSOIS Représentée par M. Stéphane BOYER, Maire en exercice Hôtel de Ville 4 Rue de l'Eglise 73500 AUSSOIS Tél : 04.79.20.30.40 SIRET : 2173000235 00017 Mail : mairie@aussois.com

-Personne habilitée à donner les renseignements administratifs prévus à l'article 108 du code des marchés publics :
Secrétariat Général de la commune d'AUSSOIS

-Personne habilitée à donner les renseignements techniques :
M. Arnaud DUPLAN, directeur des services techniques.

-Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :
Madame l'Inspectrice des Finances Publiques – Centre des Finances Publiques –
422 Avenue de la République.
73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

Article 2 : objet du marché

2.1 Objet :

LOCATION D'UN BUS URBAIN POUR LES SAISONS D'HIVER 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 SANS CHAUFFEUR.

Type de services	341210000
Nomenclature CPV principale	3412121000

2.2 procédure de passation

La présente consultation est une procédure adaptée passée en application des articles R.2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.
Le Pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique.
L'attribution du présent marché par le pouvoir adjudicateur ne saurait créer de droits, y compris extracontractuels, au bénéfice du signataire de l'acte d'engagement retenu.
Le contrat sera valablement formé à l'issue de la notification qui ne peut intervenir qu'après l'accomplissement des formalités nécessaires.
Les prix du marché sont fixés au bordereau des prix unitaires et forfaitaires et tiennent compte des quantités réellement exécutées.

Article 3 : dispositions générales

3.1 décomposition du contrat

3.1.1 lots :

Conformément aux articles L2113-11 et R2113-2 du code de la commande publique, la présente consultation n'est pas allotie car elle ne permet pas d'identifier des prestations distinctes (impossibilité de scinder la prestation).

3.1.2 durée

Le marché est passé pour une durée de 36 mois maximum répartis sur 3 périodes :
Saison 2026/2027 : du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027.
Saison 2027/2028 : du 1er décembre 2027 au 31 mars 2028,
Saison 2028/2029 : du 1er décembre 2028 au 31 mars 2029.

3.1.3 tranches :

Le présent marché comprend une tranche optionnelle.
Les candidats doivent obligatoirement répondre sur cette tranche optionnelle :
« Acheminement par porte-char, aller et retour du matériel. »

3.2 modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif dans les conditions prévues à la rubrique « délais de paiement » du Cahier des Clauses Administratives Particulières ou le cas échéant le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
Mode de paiement : virement par mandat administratif
Délai de paiement : 30 jours à réception des pièces comptables.

3.3 forme juridique de l'attributaire

Le marché sera attribué à un opérateur économique unique ou un groupement.
Dans ce cas, aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.
L'acheteur interdit aux candidats de déposer leur offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements, conformément aux articles R2142-21 1° du Code de la Commande Publique.
L'acheteur interdit aux candidats de présenter leur offre en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 2° du Code de la Commande Publique.
En cas d'attribution d'un marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution de l'accord cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article L2142-24 du Code de la Commande Publique.

3.4 délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.5 variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Article 4 : dossier de consultation

4.1 contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
Le règlement de la consultation (RC),
L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
Le bordereau des prix unitaires
Le détail estimatif.

Les modèles de déclaration (formulaires DC1, DC2 et DC4) sont téléchargeables à l'adresse suivante : https//www.economie.gouv.fr/daj/formulaiures-marches-publics.

4.2 mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.info

Conformément à l'arrêté du 14.12.2009, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marché publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.
Toutefois, l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.
Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats de récupérer par ses propres moyens et sous sa responsabilité les informations communiquées.

Dans le cas où un candidat décide de s'authentifier sur le site, il devra indiquer une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments précisions ou rectifications.

4.3 modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 : présentation des propositions

5.1 documents à produire pour la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1.1 Candidature administrative :
Pour la présentation de leur dossier administratif les opérateurs économiques peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou le Document Unique Marché Européen.
Dans le cas où le candidat utilise les documents DC1 et DC2, il produira à l'appui de sa candidature

1° une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est

en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
2° les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activités professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-5 à R2142-14 du code de la commande publique.
Pour satisfaire ces obligations les candidats complètent utilement et remettent les formulaires DC1 et DC2 joint au présent dossier de consultation.

5.1.2 Candidature technique

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et de documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, il est demandé aux candidats du présent marché de présenter les éléments techniques suivants :
Attestation d'assurance des risques professionnels pertinents
Une liste des prestations similaires réalisées ou en cours de réalisation,
Un descriptif des moyens humains et matériels dont dispose le candidat.

5.2 documents à produire pour l'offre

Un acte d'engagement
Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
Détail estimatif
Un mémoire technique qui comprendra obligatoirement les éléments suivants :

1° les moyens technique et matériels
Organisation détaillée de la prestation
Moyens techniques mis à disposition du personnel
Présentation et gestion des outils utilisés
Présentation des modalités d'archivage et application de la RGPD
Moyens mis en œuvre pour la production des modèles demandés et leur livraison
Moyens mis en œuvre pour la tenue des réunions en visioconférence et en présentiel,
Moyens mis en œuvre pour le partage de document, la gestion des versions.

2° moyens humains
Moyens humains affectés au contrat (organigramme, effectifs, qualification, CV)

3° organisation de la prestation
Organisation du déroulement des prestations (phases, planning)
Organisation du contrôle et du suivi de la prestation

Article 6 : attribution

6.1 documents provisoires et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans le délai imparti par l'acheteur.
En cas d'absence de production des pièces demandées au titre de l'article R2144-4 du code de la commande publique ou en cas de production après le délai visé ci-dessus, l'acheteur prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché, de retourner :
1° au titre de la régularité fiscale : un certificat de régularité fiscale datant de moins de 6 mois.
2° au titre de la régularité commerciale : un numéro SIREN prouvant l'absence de faillite ou de liquidation judiciaire
3° au titre de la régularité sociale :
Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de 6 mois,
Une attestation de non-emploi de salariés étrangers ou une liste nominative des salariés avec date d'embauche et titre valant autorisation de travail datant de moins de 6 mois,
Une attestation sur l'honneur article L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique,
Un procès-verbal du Comité Social et Economique pour les entreprises de plus de 11 salariés
Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage de moins de 6 mois,
Certificat attestant le versement régulier des cotisation légales.
4° Au titre de la régularité assurantielle :
Les attestations d'assurance prévues au CCAP.
5° Au titre de la régularité de signature :
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société et signataire de l'offre
En cas de groupement d'entreprises : le pouvoir de la personne habilitée à engager la société cotraitante et signataire de la délégation de pouvoir au mandataire,
En cas de groupement d'entreprises : la délégation de pouvoir des cotraitants au mandataire
L'acte d'engagement signé en original
Selon le cas, un DC74 signé en original.
Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.
Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché à la condition de produire dans un délai de 8 jours, au pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations prévus aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3, R2143-6 à R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du code de la commande publique.
En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :
Une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article R2143-6 et suivants du code de la commande publique,
Une attestation sur l'honneur justifiant que la société n'entre dans un aucun cas de l'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.
Un extrait Kbis de moins de 3 mois
Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société,
Un DC2 complété et signé,
Une attestation de non-emploi de salariés étrangers ou liste nominative des salariés ayant une durée de validité de 6 mois,
Une attestation d'assurance responsabilité civile ET selon l'objet du marché l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire
Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale datant de moins de 6 mois,
Un certificat de régularité fiscale datant de moins de 6 mois,

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information, administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.
Par ailleurs et conformément à l'article R2113-14 du Code de la commande publique, l'acheteur prévoit que les candidats ne pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

6.2 langue et rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6.3 unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'EURO

6.4 conditions d'envoi et de remise de offres par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R212-7 à R2132-14 du code de la commande publique l'acheteur oblige la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante : **https://www.marches-publics.info**
Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts avec les pièces de la candidature et les pièces de l'offre).
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence est celui de PARIS.
Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
Standard zip,
Adobe.pdf
Rich text format .rtf
« .doc ou .xls ou .ppt version Microsoft Office 2010,
Images bitmaps .bmp, .jpg, .gif,
Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les .exe, les macros et à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.
Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.
Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.
Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après ouverture des plis.
Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché version papier.
Copie de sauvegarde :
Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique.
Cette copie peut se matérialiser par un CD-ROM, une clé USB ou un support papier.
La copie de sauvegarde devra être transmise avant la date et l'heure fixées au présent règlement de consultation sous pli cacheté portant la mention suivante :
Mission d'assistance et de conseil visant à la production d'une stratégie, d'un plan de communication, et de livrables
Copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou envoyée en recommandé avec demande de réception à l'adresse suivante :

M. le Maire
Hôtel de Ville
4 Rue de l'Eglise
73500 AUSSOIS.

L'acheteur autorise le candidat ou le soumissionnaire à remettre une copie de sauvegarde par voie électronique.
La copie de sauvegarde transmise par voie électronique peut être transmise par le candidat au moyen d'outils et de dispositifs de son choix, conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatifs aux exigence minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique.

6.5 négociation
Une négociation pourra être engagée avec les 3 entreprises les mieux disantes. Le pouvoir adjudicateur proposera un temps d'entretien (visio ou présentiel identique à tous les candidats).
Les questions pourront portées sur des éléments de mission qui ne sont pas suffisamment détaillés ou explicités et sur les prix.
Les réponses aux questions du pouvoir adjudicateur ainsi que les nouvelles propositions feront obligatoirement l'objet d'un écrit signé.

Article 7 : jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique.

7.1 critères de sélection des candidatures

7.1.1 conformité administrative **:**
Les candidats n'entrant dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique et en règle au regardes articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

7.1.2 capacités professionnelles
Les candidats dont les garanties par rapport aux prestations, objet de la présente consultation, sont jugées suffisantes.
Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où les justificatifs demandés pour la candidature ne seraient pas joints, il pourra être demandé au candidat de les compléter sous un délai de 48 heures.
Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidats qui ne peuvent être admis sont éliminés par l(acheteur conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique.
La commission d'ouverture des plis procédera à l'inventaire des éléments de l'offre des candidats ayant été précédemment agréés et constatera le montant de l'offre financière des candidats.

7.2 critères de jugement des offres

7.2.1 valeur technique de l'offre

Valeur technique de l'offre = 50 points

La valeur technique de l'offre sera analysée au travers des éléments figurant dans le mémoire technique.
Les candidats devront produire un mémoire technique précis et argumenté (10 pages recto-verso maximum) dans lequel le maître d'ouvrage jugera de la pertinence des propositions faites en réponse à ses attentes.

Respect des normes environnementales du matériel	10 Points
Date de mise en circulation du bus	10 points
Principales réparations effectuées depuis la mise en service	10 points
Contrôle sur les 2 dernières années du contrôle technique et passage Mines	10 points
Aspect général (planche photo)	10 points

7.2.2 délais et phasage

Délais et phasage : 10 points

Planning prévisionnel.	10 points

7.2.3 prix de l'offre

Prix = 40 points

Le critère « prix » sera analysé au travers du montant total du Devis Estimatif complété par le candidat.
La note obtenue sera celle résultant de l'application de la formule suivante :

40 X (offre du moins disant/offre du candidat)

7.2.4 note globale

La note globale est établie sur 100 points.
Lors de l'examen des offres, l'autorité compétente en fonction de la procédure de passation se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix.
Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié qui sera pris en compte.

7.3 offre anormalement basse

Conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse.
Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres soit rejetée par décision motivée.

Article 8 : renseignements complémentaires

8.1 renseignements administratifs et techniques :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaire, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours, avant la date limite de remise des offres une demande écrite.
Cette demande ne pourra être faite que sur la plateforme acheteur :

https://www.marches-publics.info.

Une réponse sera apportée au maximum 6 jours avant la date limite de remise des offres.

8.2 voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant signature du contrat (article L.551-1 à 12 du code de justice administrative)
- Référé contractuel après signature du contrat dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou à défaut d'un tel avis, dans les six mois suivant la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code).
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du conseil d'état du 4 avril 2014 n°358994 '' Tarn et Garonne '', dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Grenoble
2, place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE Cedex
Téléphone : 04 .76. 42. 90 .00
Courriel : greffe.ta.grenoble@juradm.fr
Télécopie : 04. 76 .42.22.69
Site internet : https://www.telerecours.fr